

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/PV.17
11 mai 1995

Français

PROCÈS-VERBAL DE LA 17e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le jeudi 11 mai 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

SOMMAIRE

Examen des propositions soumises à la Conférence et décisions à leur sujet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai de 10 jours à compter de la date de la séance*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la Conférence dans un rectificatif récapitulatif.

La séance est ouverte à 12 h 10.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je prie toutes les délégations de bien vouloir accepter mes excuses pour l'ouverture tardive de la présente séance, mais je puis les assurer que ce retard était justifié. Des consultations avaient lieu entre des délégations aux fins d'assurer le déroulement harmonieux de nos travaux. Nous commençons d'ailleurs ce débat alors qu'il est midi passé pour souligner encore l'importance de l'événement.

Examen des propositions soumises à la Conférence et décisions à leur sujet

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 19 de l'ordre du jour – Décision sur la prorogation du Traité ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de son article X –, le paragraphe 2 de l'article X se lit comme suit :

«Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.»

Les délégations se souviendront que, à la 14e séance plénière, il avait été décidé de fixer au 5 mai 1995, à 18 heures, la date limite pour la présentation de propositions relatives à la prorogation. Trois propositions ont été soumises au secrétariat avant cette date limite. Elles figurent dans les documents suivants : NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1, proposition présentée par le Mexique; NPT/CONF.1995/L.2, proposition présentée par le Canada au nom de 103 États parties et que 8 autres États parties ont ensuite parrainée; et NPT/CONF.1995/L.3, proposition présentée par l'Indonésie et 10 États parties et que 3 autres États parties ont par la suite parrainée.

Toutes les délégations ont eu le temps d'examiner attentivement ces projets de résolution, et je remercie les auteurs de leurs initiatives. Entre-temps, la Conférence a également étudié trois autres documents, à savoir : un projet de décision relatif au renforcement du processus d'examen du Traité, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.4; un projet de décision relatif aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.5 et un projet de décision relatif à la prorogation du Traité, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.6.

Ces trois documents sont l'aboutissement de longues heures de discussions. Ces discussions ont porté sur la teneur du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.1 et des projets de décision L.2 et L.3. J'ai personnellement présidé ces consultations, et je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations qui y ont contribué. Étant donné le très grand nombre de délégations – 175, pour être précis – qui participent à cette conférence, il n'a peut-être pas été possible à chaque délégation d'être présente aux consultations. Cependant, les représentants des principaux groupes politiques ou les coordonnateurs y ont participé, et l'on m'a assuré qu'ils tenaient régulièrement informés leurs membres respectifs des progrès des travaux des consultations.

Au cours de ces consultations, j'ai bénéficié de la coopération la plus large possible de toutes les délégations, qui ont fait preuve d'une attitude constructive

dans la recherche d'un terrain d'entente sur des questions d'une extrême complexité. L'excellent climat qui a régné a contribué au renforcement du Traité.

En menant ces consultations, j'ai également tiré profit des déclarations faites par les délégations pendant le débat général, ainsi que des réunions privées que j'ai eu le plaisir de tenir avec un grand nombre de délégations. Ces vues sont reflétées dans les documents. Tout cela a contribué dans une large mesure aux trois documents dont nous sommes saisis, lesquels, je le crois, représentent un équilibre juste et équitable des intérêts sur les questions qui nous étaient soumises.

Un mot d'explication sur le dernier paragraphe du projet de décision NPT/CONF.1995/L.5. Il porte sur la Déclaration finale de la Conférence. Cela dépendra, bien entendu, des documents qui seront adoptés en tant que produit final de cette conférence.

Les documents dont les représentants sont saisis fournissent, à mon humble avis, une excellente base pour une compréhension des principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le renforcement du processus d'examen du Traité et la prorogation de notre traité. Il est clair également qu'une majorité existe sur la base du paragraphe 2 de l'article X en ce qui concerne la prorogation. J'en conclus qu'il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les trois projets de décision dont nous sommes saisis – qui figurent dans les documents NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6 – puisqu'ils font l'objet de l'appui général de la Conférence.

En conséquence, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que ces projets de décision peuvent être adoptés sans être mis aux voix.

Les projets de décision NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6 sont adoptés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons ainsi de nous prononcer sur les trois projets de décision suivants : le NPT/CONF.1995/L.4, le NPT/CONF.1995/L.5 et le NPT/CONF.1995/L.6.

Comme il a été décidé au cours de mes consultations, je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1 et des projets de décision NPT/CONF.1995/L.2 et NPT/CONF.1995/L.3, ne donneront pas suite à leurs propositions.

J'informe les représentants que, conformément à l'article 24 du règlement intérieur, un autre projet de résolution a été soumis hier à la Conférence. Il figure dans le document NPT/CONF.1995/L.8 et il est parrainé par la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Ce projet de résolution a été mis à la disposition des délégations ce matin en anglais. Le texte dans les autres langues sera distribué au cours de cette séance.

Sur la base de mes consultations, puis-je, conformément à l'article 24 – qui en offre la possibilité –, proposer à la Conférence qu'elle se prononce maintenant sur ce projet de résolution, en dérogation à la règle des 24 heures?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'assentiment des auteurs du projet de résolution, je voudrais apporter un changement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8. Le paragraphe amendé, se lira désormais comme suit :

«Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et reconnaît que les efforts à cet égard, ainsi que d'autres efforts, contribuent, entre autres, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient;».

Je crois comprendre qu'il y a un accord général sur le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, tel qu'amendé oralement. Je propose donc que nous adoptions ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, tel qu'amendé oralement est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui se sont fait inscrire sur la liste des orateurs pour expliquer leur position. Je voudrais rappeler aux délégations la recommandation que ces interventions ne dépassent pas sept minutes. Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne.

M. Hussamy (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi de présenter la position de mon pays sur les documents adoptés par la Conférence. Nous voudrions voir figurer notre position au procès-verbal de la présente séance.

Tout d'abord, s'agissant des décisions NPT/CONF.1995/L.4, L.5 et L.6, cette prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signifie qu'il sera désormais totalement remédié aux lacunes et aux inconvénients que la plupart des États parties trouvaient au Traité par le fait que les États nucléaires qui en sont parties s'acquitteront de bonne foi des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. Toutefois, quelles que soient les véritables raisons qui ont conduit la majorité des États à décider de proroger ainsi le Traité, une unanimité ou une quasi-unanimité s'est clairement dégagée au cours des délibérations au sein de la Conférence et de ses commissions, comme des différents groupes régionaux, sur le fait qu'il est nécessaire que le Traité acquière un caractère universel pour qu'il dispose de la crédibilité indispensable à la réalisation de ses objectifs.

Par conséquent, la République arabe syrienne estime que l'échec évident enregistré du fait qu'on n'est pas parvenu à cette universalité du Traité n'est pas un fait que l'on peut simplement accepter ainsi ou auquel on peut laisser aux États parties le soin de remédier selon leur bon vouloir, car cela voudrait dire que des armes et des programmes nucléaires resteraient en dehors du système de non-prolifération international et du contrôle international, notamment dans la région du Moyen-Orient, dont la sécurité et la stabilité sont considérées comme des composantes essentielles de la paix et de la sécurité internationales.

La Conférence était pour Israël une occasion historique unique, qu'il n'a pas su saisir, d'adhérer au Traité et de contribuer, avec les autres États de la région, à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toute arme de

destruction massive. Par conséquent, la République arabe syrienne ne saurait accepter la prorogation du Traité tant qu'Israël n'y adhèrera pas et n'acceptera pas de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties et d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La République arabe syrienne, qui a dit combien elle était préoccupée par la sécurité et la stabilité de la région, qui a été parmi les premiers États à adhérer au Traité sur la non-prolifération et qui a toujours été fidèle aux engagements qui découlaient des dispositions du Traité ces 25 dernières années, ne saurait accepter qu'Israël continue de s'y soustraire, d'autant qu'il est de notoriété publique qu'Israël a un arsenal d'armes nucléaires, qu'il continue d'occuper des régions importantes des territoires de ses voisins, qu'il fait fi des résolutions des Nations Unies et qu'il se comporte comme s'il était au-dessus du droit international.

Notre intention n'est pas inspirée par le souhait ou l'intention de nier les objectifs du Traité, mais par le refus catégorique de voir entre les mains d'Israël des armes nucléaires qui pourraient menacer la sécurité et la stabilité de la région et du monde, ce que la communauté internationale devrait refuser également.

Quant à la décision relative au projet de résolution qui fait l'objet du document NPT/CONF.1995/L.8, la République arabe, bien qu'elle soit attachée sans équivoque au processus de paix, bien qu'elle ait fait beaucoup d'efforts, dans le cadre de pourparlers bilatéraux, pour parvenir à une paix juste et durable dans la région, et bien qu'elle ait lancé un appel et fait depuis longtemps une proposition pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte de toute arme de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, ne saurait accepter ce projet tant qu'Israël n'adhèrera pas au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ne soumettra pas ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Tant que ce ne sera pas le cas, la résolution n'aura aucun sens.

M. Abu Odeh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : J'aimerais éclairer la position de ma délégation sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Premièrement, la Jordanie a été parmi les premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et elle a toujours été soucieuse que le Traité continue de jouer son rôle important dans le maintien du régime de non-prolifération des armes nucléaires et dans la réalisation de l'objectif suprême qu'est le désarmement nucléaire complet afin de parvenir à un monde totalement débarrassé de ce genre d'armes.

Deuxièmement, pour ce qui est du Moyen-Orient, la Jordanie estime qu'il sera difficile d'instaurer une paix globale, juste et durable si les installations nucléaires d'Israël demeurent et continuent d'échapper à tout contrôle. C'est pourquoi, compte tenu de ce qui a été obtenu dans le domaine de la paix, la Jordanie demande qu'Israël adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Troisièmement, le danger résultant de la présence des installations nucléaires israéliennes qui, comme je l'ai dit, ne sont pas soumises au contrôle de l'Agence, affecte en deux points la vie de la Jordanie : d'une part, la sécurité régionale et la poursuite du processus de paix, et, d'autre part, la sécurité des habitants de la

Jordanie, qui est liée à la présence d'installations nucléaires israéliennes près d'établissements humains jordaniens.

Quatrièmement, la décision de la Jordanie de participer à l'adoption du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.3 est en fait l'expression de son souci de voir le Traité demeurer en vigueur et reflète son désir de le voir atteindre l'universalité, afin de parvenir aux nobles objectifs que sous-tendent ce Traité et d'instaurer ainsi un monde véritablement libéré de l'arme nucléaire.

Cinquièmement, en ce qui concerne le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, relatif au Moyen-Orient, ma délégation l'appuie malgré ses défauts et lacunes et bien qu'elle eût préféré un texte clair et non ambigu demandant à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cependant, il a été impossible d'atteindre cet objectif au cours des négociations et une fois encore nous demandons à Israël, afin d'assurer la paix dans la région et l'universalité du Traité, de participer à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires. En outre, ma délégation demande à Israël de s'efforcer très sérieusement de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient afin de renforcer la paix dans la région et dans le monde et de parvenir à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Sixièmement, la décision prise par la Jordanie signifie non pas qu'elle revient sur sa conviction selon laquelle la meilleure solution est celle préconisée dans le projet de résolution L.3, mais qu'elle a déféré à l'avis de la majorité et reconnu en même temps les éléments positifs contenus dans le «President's package».

M. Agan (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée d'affirmer catégoriquement que la décision relative à la prorogation illimitée du Traité n'a pas fait le consensus de la Conférence. Nous aurions préféré qu'un vote ait lieu au scrutin secret pour permettre aux États parties de se prononcer en pleine conscience. Nous pensons que le résultat aurait alors été différent. Notre position, exposée de façon exhaustive le 18 avril 1995, subsiste.

La Malaisie n'a cessé de soutenir toutes les actions et tous les efforts visant à réaliser un désarmement complet et général. À cet égard, nous avons toujours dit qu'il était nécessaire de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires pour éviter la prolifération horizontale et verticale, de même que d'adopter d'urgence des mesures concrètes en vue d'assurer à jamais un désarmement nucléaire. Comme toutes les nations éprises de paix, la Malaisie aussi désire interdire les armes nucléaires – armes de destruction massive les plus effroyables jamais inventées par l'humanité. Elle demeure résolue et déterminée à faire en sorte que les armes nucléaires soient interdites de la même manière que l'ont été les armes chimiques et les armes biologiques. L'interdiction de ces armes de destruction massive contribuerait de façon majeure à la paix et à la sécurité internationales.

Alors même que nous parlons aujourd'hui, 25 ans après la signature du TNP, les stocks d'armes nucléaires sont de loin beaucoup plus importants que lorsque le TNP a été ouvert à la signature. Deux des principaux États dotés d'armes nucléaires disposent aujourd'hui d'un total de 40 000 ogives, alors qu'ils n'en disposaient que de 38 700 en 1970. Les stocks combinés des autres États dotés d'armes nucléaires qui comptaient 400 ogives en 1970 en comptent près de 1 200 aujourd'hui. La puissance

explosive de deux tonnes de TNT par personne que comptent les arsenaux continue de nous hanter, alors même qu'un milliard de personnes vivent dans une misère sans nom et que la grande majorité de l'humanité réclame un programme de développement. Plus de 1 200 tonnes de matières fissiles, la substance la plus dangereuse existant sur terre, restent stockées dans les États dotés d'armes nucléaires. Alors que la guerre froide est finie, vers qui sont dirigées ces ogives? Quels sont leur objet et leur pertinence aujourd'hui?

Ma délégation et les autres délégations qui partagent nos vues ont oeuvré assidûment pour veiller à ce que les décisions adoptées aujourd'hui par la Conférence offrent une base solide pour contrôler et évaluer la façon dont les États dotés d'armes nucléaires se conforment aux dispositions du Traité, notamment à celles de l'article VI. Notre pays et d'autres pays qui partagent nos vues avaient proposé un libellé aux fins d'inclusion dans le projet de déclaration finale et dans la décision sur les principes et objectifs qui aurait fermement obligé les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Malheureusement, nos efforts se sont heurtés à une résistance ferme et déterminée de la part des États dotés d'armes nucléaires et de leurs partisans. Faisant apparemment confiance aux chiffres, les États dotés d'armes nucléaires ont repoussé le besoin et le désir publiquement partagés de fixer des objectifs précis et limités dans le temps concernant des questions telles que le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles, l'élimination des armes nucléaires et du mécanisme effectif de surveillance. Nous ne saurions en toute conscience accepter de dire que nos délibérations et cette décision ont répondu au désir qu'a l'humanité de mettre fin immédiatement à la prolifération nucléaire et aux armements et de parvenir à leur élimination définitive.

Des chiffres ont été brandis pour effrayer ceux qui sont pour la non-prolifération et le désarmement. Bien que le TNP lui-même prévoie des options de prorogation, les partisans d'une prorogation indéfinie n'ont rien accepté d'autre et rien n'a pu leur faire obstacle. En réalité, la prorogation indéfinie donne carte blanche aux États dotés d'armes nucléaires et n'engage guère à l'universalité. La prorogation indéfinie justifie les armes nucléaires et pourrait s'interpréter comme légalisant les États dotés d'armes nucléaires pour l'éternité. Une prorogation indéfinie affaiblit fondamentalement tous les efforts visant à l'élimination des armes nucléaires.

Ma délégation continue de penser que la paix et la sécurité mondiales ne sauraient être mieux servies que par une prorogation du Traité pour une période d'une durée indéterminée et non par une prorogation indéfinie. Dans ce contexte, nous avons, avec un certain nombre d'autres pays, présenté un projet de décision pour une période de 25 ans. Cela aurait en fait permis une prorogation indéfinie tout en donnant aux États parties une base juridique pour continuer l'examen du comportement de toutes les parties, y compris la façon dont les États dotés d'armes nucléaires respectent l'article VI notamment. Toute autre décision équivaldrait à renoncer à une occasion historique de nous libérer du chantage des armes nucléaires et de sauvegarder les intérêts des générations présentes et futures.

En dépit de sa déception, la Malaisie reste attachée au TNP qu'elle considère comme revêtant une importance vitale en tant qu'instrument de contrôle de la prolifération nucléaire sous toutes ses formes. Nous devons veiller à ce que les États parties dotés d'armes nucléaires s'acquittent pleinement des obligations qui

leur incombent en vertu du Traité et soient responsables aux yeux de tous les États parties au Traité et, en fait, de l'humanité elle-même.

J'espère que la présente déclaration sera consignée intégralement dans le procès-verbal de la Conférence.

M. Sha Zhukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Conférence vient tout juste de prendre trois décisions importantes. Nous avons décidé, sans vote, la reconduction illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'adoption de décisions quant aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et quant au renforcement du processus d'examen du Traité. Ces résultats positifs auront des répercussions profondes et durables à l'avenir. Nous louons les efforts inlassables et l'esprit de compromis de tous les États parties. À cet égard, la délégation chinoise tient à exprimer sa reconnaissance au Président de la Conférence, l'Ambassadeur Dhanapala, dont le talent remarquable et la riche expérience diplomatique lui ont permis de s'acquitter avec distinction de l'importante mission qui lui a été confiée, apportant ainsi une contribution déterminante à l'accord conclu par la Conférence. Je voudrais également remercier les présidents des diverses commissions ainsi que les autres membres du Bureau d'avoir concouru au succès de la Conférence.

Depuis le tout début du processus, la Chine a oeuvré résolument à la prorogation sans heurts du Traité et elle a insisté pour que soit prise par consensus la décision de proroger le Traité. La Chine a déployé à cette fin des efforts énergiques. Nous avons toujours été persuadés que nous autres, États parties, avons un seul et même objectif : le renforcement du Traité, et qu'il y avait entre nous davantage de points d'accord que de divergences. Nous pouvons surmonter nos divergences par le biais d'une coopération constructive, ce qui a formé la base de l'accord que nous avons conclu. Ce fut le cas pour la prorogation du Traité et ce sera le cas pour le renforcement futur du processus d'examen et d'application du Traité. Nous espérons que tous les États parties continueront d'être guidés par le même esprit et que nous pourrons achever nos travaux sur la déclaration finale de la Conférence.

La reconduction illimitée du Traité réaffirme le rôle de ce traité dans la nouvelle situation internationale. Elle réaffirme également les trois objectifs du Traité, à savoir : promotion du désarmement nucléaire, prévention de la prolifération des armes nucléaires, et développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour leur part, les deux autres décisions adoptées par la Conférence témoignent du fait que le renforcement et l'application intégrale du Traité sont propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales et traduisent la volonté et l'intérêt communs de tous les États parties.

Le TNP, conclu il y a 25 ans dans les circonstances historiques qui prévalaient alors, a ses limitations et ses défauts. Il manque d'équilibre à certains égards. Les résultats de son examen et les décisions adoptées par la Conférence montrent qu'il est possible de pallier à ses limitations et de remédier à ses défauts grâce à la réalisation de progrès constants dans le domaine du désarmement nucléaire et à une meilleure coopération entre les pays en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Au cours de la Conférence, diverses délégations ont fait de nombreuses suggestions quant aux moyens de réaliser les objectifs du Traité, suggestions qui serviront de base solide à une application améliorée et plus

complète du Traité. La Chine est prête à se joindre à tous les autres États parties pour trouver le moyen efficace de mettre pleinement en oeuvre les objectifs du Traité, et elle est bien décidée à prêter son concours à cette fin.

La prévention d'une prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire qui doit conduire à l'objectif ultime d'une interdiction complète des armes nucléaires et de leur destruction totale. À notre avis, la décision unanime de reconduire indéfiniment le Traité en réaffirme l'objectif, celui du désarmement nucléaire. On ne doit en aucun cas l'interpréter comme étant de nature à perpétuer la prérogative qu'ont les États dotés d'armes nucléaires de posséder des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi des obligations qui leur incombent aux termes du Traité à l'égard du désarmement nucléaire. À l'instar des conventions interdisant toutes les armes chimiques et biologiques, il conviendrait de conclure une convention portant interdiction complète des armes nucléaires. De cette manière, les armes nucléaires seraient absolument interdites et entièrement détruites sous contrôle international efficace. Tel devrait être le principal objectif du désarmement nucléaire. Dans l'intervalle, nous devrions conclure le plus tôt possible un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, un traité relatif au non-recours en premier aux armes nucléaires et un instrument international juridiquement contraignant destiné à garantir sans conditions les États non dotés d'armes nucléaires et les zones exemptes d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Tous ces facteurs sont indispensables au renforcement de l'efficacité du Traité et de son fonctionnement.

Afin de réaliser l'objectif d'une interdiction complète des armes nucléaires et de leur totale destruction, il faut que la communauté internationale multiplie ses efforts pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La politique de la Chine à cet égard a toujours été claire et constante. La Chine ne souscrit pas à la prolifération des armes nucléaires; elle ne l'encourage pas; elle ne s'y livre pas; et elle n'aide aucun pays à mettre au point des armes nucléaires. En matière d'exportations relevant du domaine nucléaire, nous nous en tenons aux trois principes suivants : premièrement, ces exportations doivent servir exclusivement à des fins pacifiques; deuxièmement, elles doivent être soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); troisièmement, ces exportations ne doivent pas être retransférées dans un pays tiers sans le consentement préalable de la Chine. En même temps, nous pensons que prévenir la prolifération des armes nucléaires doit faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au lieu d'y faire obstacle, et contribuer à garantir les droits et les intérêts légitimes des pays en développement en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est inadmissible d'appliquer le critère de deux poids, deux mesures quand il s'agit d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Pour la Chine, la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – qui est l'un des trois objectifs du Traité – est un important aspect du respect des obligations du TNP. Il mérite la même attention que les autres dispositions du Traité. Nous espérons que la reconduction illimitée du Traité sera de nature à renforcer les échanges et la coopération des pays en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans l'intérêt de toute l'humanité.

Il y a quatre semaines, nous sommes venus ici chargés d'une importante mission historique. Aujourd'hui, grâce aux efforts concertés de chaque délégation, nous avons réaffirmé la validité et l'autorité du TNP. En outre, nous avons décidé de principes, d'objectifs et de mécanismes permettant de renforcer l'application et l'examen du Traité. La reconduction illimitée du TNP représente un nouveau commencement. C'est un appel à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs du TNP dans tous ses aspects, en vue de l'interdiction complète des armes nucléaires et de leur totale destruction. En cette occasion historique, la Chine est prête à oeuvrer sans relâche avec tous les autres États parties pour arriver rapidement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, j'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le document NPT/CONF.1995/L.6 relatif à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous respectons pleinement le droit souverain de chaque État partie de prendre position sur les options de prorogation prévues au paragraphe 2 de l'article X du TNP. Par conséquent, le Nigéria ne peut s'opposer à la majorité des États parties qui ont choisi la reconduction illimitée du Traité. Mais nous espérons sincèrement que ces États parties seront également en mesure de respecter l'opinion divergente de ma délégation, qui se fonde purement sur des principes de base.

Le Nigéria tient à ce qu'il soit pris acte qu'il est dans l'incapacité d'appuyer la reconduction illimitée du Traité. Nous restons fermement convaincus qu'en toute conscience, et lors d'un soutien libre et honnête, plusieurs autres États parties auraient exprimé comme nous la position selon laquelle la meilleure option est une prorogation de 25 ans renouvelable, assortie d'objectifs clairement définis et d'un programme d'action centrant l'attention sur la responsabilité de toutes les parties, nucléaires et non nucléaires, de s'acquitter pleinement de leurs obligations respectives aux termes du Traité.

Ma délégation pense que toute décision concernant la prorogation du TNP doit viser à renforcer et non à affaiblir le Traité, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Nigéria est d'avis que la décision de proroger indéfiniment le TNP sans assortir cette décision d'un programme de mesures de désarmement nucléaire à exécuter dans un temps déterminé entraîne de graves risques pour la sécurité des générations présentes et futures. Premièrement, cela tend à supprimer l'empressement de poursuivre rapidement des négociations pour réaliser le désarmement nucléaire. Deuxièmement, cela pourrait fort bien porter atteinte à l'objectif d'universalité. Troisièmement, cela condamne l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires à un avenir éloigné.

En outre, ma délégation est profondément préoccupée de ce que – comme les débats de la Conférence l'ont montré au cours des quatre dernières semaines – les États dotés d'armes nucléaires semblent ne pas vouloir renoncer à leurs doctrines nucléaires même dans un environnement international moins hostile aujourd'hui à leurs intérêts en matière de sécurité et où de telles doctrines sont donc déplacées.

Si le Nigéria est le deuxième État signataire du TNP, il ne le cède à personne pour ce qui est de respecter scrupuleusement et fidèlement ses obligations aux termes du Traité. En signe de notre ferme attachement au Traité, nous avons également conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Au niveau régional, mon pays et les autres membres de l'Organisation de l'unité africaine ont intensifié leurs efforts en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, objectif qui est maintenant en vue. Nos actions procèdent de la conviction de nos pays qu'une structure durable de sécurité internationale ne saurait s'édifier sur la possession d'armes nucléaires.

Enfin, en dépit de notre incapacité à soutenir l'option d'une prorogation indéfinie, je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays aux objectifs du TNP et notre foi dans sa viabilité en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. Le Nigéria continuera de coopérer pleinement avec les autres États parties en vue de la réalisation des objectifs du Traité et d'un monde complètement exempt d'armes nucléaires.

M. Nasser (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis sa création, le Traité sur la non-prolifération a contribué à la cessation de la course aux armements nucléaires de même qu'à promouvoir le processus de désarmement nucléaire. Son fonctionnement n'a cependant pas toujours été de pair avec ses objectifs, et d'importantes lacunes ont continué d'entraver obstinément la réalisation des objectifs du préambule et des dispositions du Traité.

C'est donc avec hésitation et scepticisme que beaucoup d'États sont venus à cette Conférence et qu'ils ont éprouvé une appréhension profonde à l'égard de la décision concernant la manière dont le Traité devait être prorogé. Il est bien connu qu'un important effort diplomatique était dès lors nécessaire de la part des États parties dotés d'armes nucléaires et de leurs principaux alliés pour solliciter un soutien en faveur de la prorogation indéfinie du Traité par tous les moyens possibles. S'il est vrai qu'en fin de compte une majorité a pu être dégagée grâce à ce processus, plusieurs des principaux secteurs concernés n'étaient pas convaincus. Même lorsqu'un soutien a été exprimé, il a souvent été assorti de réserves ou de conditions. Cela a dû résonner comme un signal d'alarme, à savoir que sans attachement ferme à la complète mise en oeuvre du Traité, le sort de celui-ci serait sérieusement compromis. À la suite de quoi, les négociations ici ont suivi un cours plus sérieux et conduit à la formulation de l'ensemble de propositions qui ont été présentées aujourd'hui par le Président et adoptées à la présente séance plénière sans vote.

La déclaration sur les principes et objectifs et la décision relative au renforcement du processus d'examen ont contribué à éviter un vote sur la prorogation. Elles font partie intégrante de la décision de prorogation et ont permis – pour utiliser le terme approprié – la prorogation indéfinie conditionnelle du Traité sur la non-prolifération. Ceux qui considèrent que la permanence est vitale pour leur souci de sécurité, leurs intérêts nationaux et leurs exigences en matière politique ont maintenant en outre l'obligation de respecter pleinement le souci, les intérêts et les exigences de tous les autres.

La règle de base dans les négociations a été de se concentrer sur ce qui nous unit et non sur ce qui nous divise. La déclaration sur les principes et objectifs découle directement du préambule et des dispositions du Traité, compte tenu de l'évolution actuelle de la situation. Par conséquent, tous les États parties doivent être pleinement attachés à l'application du Traité, sans aucune réserve. La prorogation du Traité pour une durée indéfinie est étroitement liée à la responsabilité en particulier des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de cet ensemble de principes.

S'agissant des principaux thèmes de la déclaration, nous tenons à réaffirmer les éléments suivants : l'objectif fondamental du Traité sera gravement compromis s'il ne recueille pas l'adhésion universelle. Au Moyen-Orient, la menace nucléaire israélienne doit être circonscrite. C'est pourquoi nous soulignons l'engagement contenu dans la déclaration de poursuivre cette question, de même que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tant que question prioritaire. Sur la base de cet accord, il conviendrait d'exiger d'Israël qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le système global de garanties.

Tous les efforts doivent être déployés pour assurer la mise en oeuvre du Traité sous tous ses aspects, afin d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Cela, bien sûr, ne doit en aucune manière entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La déclaration reconnaît qu'avec la fin de la guerre froide, les tensions internationales se sont relâchées et la confiance entre États s'est renforcée. Le désarmement nucléaire, sur la base du texte du Traité, est à présent considérablement facilité. L'action correspondante devrait donc être entreprise avec détermination. À cet égard, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être parachevé d'ici l'année prochaine; les négociations concernant le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles devraient être poursuivies sans délai, et l'élimination complète des armes nucléaires devrait devenir réalité grâce au programme d'action envisagé.

L'accord sur les garanties de sécurité devrait conduire rapidement au commencement de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant destiné à garantir les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires. L'exercice du droit inaliénable de mettre au point, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de se livrer à la recherche dans ce domaine devrait être garanti à toutes les Parties sans exception.

Tous moyens propres à faciliter la participation à des échanges dans tous les domaines se rapportant aux utilisations pacifiques devraient être pleinement mis en oeuvre. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient bénéficier d'un traitement préférentiel pour ce qui est des activités pacifiques en matière nucléaire. Les contrôles des exportations ne devraient plus relever exclusivement d'un groupe limité. Tous les États parties intéressés devraient être en mesure de participer à la formulation de contrôles d'exportation, et ces contrôles devraient devenir transparents.

L'autorité compétente chargée de faire respecter les accords de garanties est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les préoccupations des États parties concernant le non-respect devraient être adressées avec preuve à l'appui à l'AIEA aux fins d'examen, d'enquête, de conclusion et de décision pour ce qui est des mesures à prendre. La perception du non-respect que peuvent avoir les États est donc sans fondement à moins que l'AIEA ne la vérifie.

Ce sont là les engagements pris ici, et nous estimons qu'ils l'ont été en toute bonne foi. Ils feront l'objet d'une évaluation rigoureuse dans notre processus d'examen qui reprendra lors des réunions que tiendra le Comité préparatoire en 1997, comme cela a été décidé.

Pour terminer, je voudrais dire que si nous sommes pleinement favorables au sens général du projet de résolution amendé NPT/CONF.1995/L.8 – et, en fait, Israël

devrait avoir l'obligation d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires qui ne le sont pas aux garanties intégrales de l'AIEA afin que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient puisse s'effectuer -, nous avons des réserves quant à la référence faite au processus de paix au Moyen-Orient dans le projet de résolution, et ce, conformément à notre position de principe à cet égard.

À ce stade, je voudrais, Monsieur le Président, m'associer à ceux qui ont déjà souligné l'immense contribution que vous avez apportée et qui a permis d'assurer le succès de ce travail. Vos qualités de diplomate et votre vaste connaissance ainsi que votre expérience et votre dévouement sans réserve ont joué un rôle majeur dans les efforts qui ont mené à cet accord. Je suis sûr que chacun ici reconnaît cet apport. Nos sincères remerciements s'adressent aussi au Secrétaire général de la Conférence ainsi qu'à ses collaborateurs très compétents qui ont travaillé sans relâche pour assurer l'efficacité de ce travail.

M. Lamamra (Algérie) : Monsieur le Président, si vous me le permettez, mes premiers mots seront pour vous exprimer l'admiration de la délégation algérienne pour les qualités professionnelles et humaines hors du commun dont vous avez personnellement fait preuve dans la conduite que vous avez assurée aux travaux complexes de cette conférence.

En déposant ses instruments d'adhésion au TNP, il y a de cela quelques mois, l'Algérie entendait témoigner de son engagement en faveur de l'oeuvre collective de désarmement nucléaire et apporter par là même sa contribution au processus d'universalisation du Traité. Par cet acte de foi, intervenu à un moment crucial où la durée de validité du TNP arrivait à échéance, l'Algérie avait pour ambition d'apporter son concours à une démarche responsable et collective qui tendrait à faire du TNP un instrument efficace de désarmement nucléaire et de promotion des utilisations pacifiques de l'atome.

C'est dire l'ampleur des espoirs que mon pays, à l'instar de bien d'autres, a placé dans cette Conférence, conférence dont l'objectif consistait, par-delà la question temporelle de la validité du Traité et de son extension, à procéder à une évaluation objective et exhaustive de 25 années de fonctionnement du Traité. Sans avoir pleinement répondu à l'ensemble de nos attentes, cette Conférence a néanmoins été l'occasion d'un débat intense et riche sur l'ensemble des questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Cette Conférence a permis de réaffirmer la validité des objectifs du Traité et de renouveler les engagements contractés en vertu de ses dispositions, notamment ceux concernant le désarmement nucléaire général et complet, le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les arrangements conclus en matière de renforcement et d'amélioration du mécanisme d'examen du fonctionnement du Traité constituent un résultat prometteur en ce qu'ils offriront désormais aux États parties l'occasion de procéder sur une base plus régulière et plus rapprochée à l'évaluation des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements contractés en vertu des dispositions du Traité.

La Conférence a, dans la sphère particulièrement importante des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, marqué une avancée bienvenue en ouvrant explicitement la perspective de la conclusion d'un instrument juridique international contraignant en la matière, ce qui répond à une demande constante du Mouvement des pays non alignés. Ces résultats, modestes mais non négligeables,

prennent davantage de signification lorsqu'ils sont considérés à la lumière des engagements formulés ici même et au plus haut niveau par les principales puissances nucléaires militaires qui ont solennellement affirmé que la pérennité du Traité ne signifie aucunement la perpétuation du monopole de l'arme atomique mais constitue plutôt un gage en faveur de la mise en oeuvre diligente d'un processus de désarmement nucléaire dans une perspective d'élimination complète des armes nucléaires.

L'Algérie prend acte de ces engagements. La pérennité aujourd'hui acquise du Traité permet de garantir désormais la permanence et la stabilité juridiques nécessaires à la mise en oeuvre d'une démarche renouvelée et à l'impulsion, sur la base des résultats acquis, d'une nouvelle dynamique devant assurer la réalisation de tout le potentiel que recèle cet instrument juridique unique en son genre.

La responsabilité des puissances nucléaires dans la concrétisation des résultats de nos assises est à cet égard primordiale. Cette responsabilité l'est davantage pour le bannissement à jamais de tout recours à l'utilisation ou à la menace d'utilisation des armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés. Cette responsabilité l'est aussi pour la réalisation de l'objectif ultime du TNP qui demeure l'éradication définitive des armes nucléaires dans le cadre d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Cette responsabilité l'est enfin dans la réunion des conditions nécessaires à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

À ce propos, l'appel de la Conférence à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de tension qu'est le Moyen-Orient et la consécration de la réalisation de l'universalité du TNP comme une priorité urgente pour l'action future de tous les États parties sont importants en ce qu'ils rejoignent la préoccupation et les intérêts légitimes que tous les pays arabes ont fait valoir avec un sens élevé des responsabilités.

Dans ce contexte, la Conférence a donné un quatrième pilier aux résultats de ses travaux en adoptant une résolution spécifique sur la problématique de la non-prolifération et du désarmement nucléaires au Moyen-Orient, région qui se trouve ainsi désignée comme l'aire géopolitique privilégiée pour une percée urgente et décisive dans la mise en oeuvre du principe d'universalité du TNP. L'affirmation sans équivoque de la préoccupation de l'ensemble des États parties au TNP, y compris des États dotés d'armes nucléaires, devant l'existence des installations nucléaires israéliennes non soumises aux garanties de l'AIEA et l'appel à tous les États du Moyen-Orient d'adhérer au TNP font peser désormais sur tous l'obligation impérieuse d'oeuvrer à obtenir la participation d'Israël à l'entreprise de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

C'est dans cet esprit et avec l'espoir qu'un TNP politiquement renforcé par les résultats de notre Conférence sera un instrument universel et efficace de désarmement et de non-prolifération qualitative et quantitative des armes nucléaires ainsi qu'un puissant vecteur pour la promotion des utilisations de l'atome à des fins de développement que l'Algérie, qui a oeuvré résolument pour une issue consensuelle réunissant toutes les sensibilités autour d'un attachement commun au Traité, forme le voeu que tous les États parties, sans exception, redoubleront d'efforts pour que les quatre actes de cette Conférence constituent véritablement

des jalons historiques sur la voie de l'avènement d'un univers débarrassé à jamais des armes nucléaires.

M. Errera (France) : Au nom de l'Union européenne et des pays associés – Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie – je salue la décision que nous avons prise.

Pourquoi devons-nous nous réjouir? Parce qu'au cours des semaines que nous venons de vivre, nous avons vu, jour après jour, s'exprimer une solidarité croissante à l'égard du Traité. L'ampleur de la participation, le nombre impressionnant de pays qui ont choisi de donner au Traité la permanence qui lui faisait défaut, notre volonté commune d'élargir encore ce qui aurait pu n'être qu'une simple majorité témoignent de la force de notre attachement à ce bien commun qu'est le TNP.

Nous avons toujours été convaincus que l'avenir du Traité devait dépasser nos différences et même nos divisions. Mais nous n'étions pas assurés de réussir. Nous sommes heureux d'y être parvenus. Nous sommes heureux que chacun ait tenu à faire preuve d'un sens aigu des responsabilités, ce qui nous a permis d'aboutir à la décision majeure que nous venons de prendre.

Quelle est la portée de cette décision? Ce n'est pas seulement la permanence du Traité que nous venons d'assurer. C'est la norme internationale de la non-prolifération que nous avons renforcée. Nous avons ainsi contribué à accroître la confiance entre les États, sans laquelle il ne pourrait y avoir ni développement des usages pacifiques de l'atome, ni poursuite du processus de désarmement. Les deux décisions que nous avons voulu prendre, celle sur le renforcement du processus d'examen du Traité et celle sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous aideront à mieux assurer la mise en oeuvre du Traité.

Ce faisant, c'est l'avenir du régime de non-prolifération que nous venons de garantir. C'est aussi la meilleure chance d'obtenir les adhésions qui manquent encore pour parvenir à l'universalité.

Enfin, à qui attribuer ce succès? D'abord, à la participation active de toutes les délégations, à leur volonté de prendre en compte les contraintes, les impératifs, mais aussi les aspirations de chacun pour parvenir à des solutions de compromis, y compris sur les sujets où les positions étaient très éloignées.

L'Union européenne, pour qui la reconduction du TNP était un objectif prioritaire, s'est engagée sans réserve dans cette voie. Elle est heureuse d'avoir apporté sa contribution à notre oeuvre commune, et notamment par l'exercice de responsabilités spécifiques qui ont été attribuées à certains de ses membres dans le cadre du processus d'examen du Traité.

Nous voulons saluer l'initiative prise par la délégation de la République sud-africaine et le rôle qu'elle a joué, non seulement dans les orientations que nous avons définies, mais aussi dans l'esprit de dialogue qui a marqué nos travaux.

Mais c'est à vous surtout, Monsieur le Président, que ce succès est dû. C'est vous qui nous avez montré la voie et qui nous avez guidés. C'est sous votre autorité que nous sommes parvenus à surmonter nos différences. C'est votre exceptionnel

talent qui a permis d'assembler progressivement les différents éléments des décisions que nous avons prises. C'est enfin l'autorité morale que vous avez su exercer tout au long de cette Conférence qui a créé la confiance sans laquelle le rassemblement de pays si divers n'aurait pas été possible. Soyez-en profondément remercié.

L'entreprise que nous venons d'achever nous a été confiée il y a 25 ans par des hommes et des femmes qui ignoraient dans quel contexte cette décision serait prise, mais qui ont compté sur la sagesse de notre Assemblée. Je crois que nous avons honoré la confiance qu'ils avaient mise en nous.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à vous rendre un hommage chaleureux et bien mérité, Monsieur le Président, pour les importantes décisions que nous venons de prendre. Votre dévouement et votre détermination ont suscité l'inspiration et l'orientation dont nous avons besoin pour mener nos travaux à bien. Votre traitement sensé et éclairé des importantes questions dont est saisie la Conférence a rendu possibles les progrès harmonieux et le succès final que nous pouvons maintenant tous célébrer.

Une réalisation aussi remarquable n'a pu se produire que grâce au sincère dévouement, à la souplesse et au véritable esprit de conciliation et de compromis qu'ont manifestés toutes les délégations présentes à la Conférence. C'est pourquoi il a été possible, à la suite d'un dialogue et de négociations constructifs, de formuler les décisions pour lesquelles nous venons de donner notre accord. Celles-ci reflètent le désir collectif de tous les États parties de promouvoir le désarmement nucléaire et soulignent le besoin urgent d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Nos décisions constituent pour nous un cadre global et réaliste au sein duquel nous pouvons nous acquitter fidèlement de nos obligations respectives et atteindre dès que possible les objectifs énoncés dans le Traité.

Nous espérons vivement que tous les États parties, et notamment les États dotés d'armes nucléaires, se consacreront à la tâche essentielle consistant à satisfaire les aspirations de leurs peuples et de l'humanité dans son ensemble, pour que le monde soit débarrassé de la menace d'une destruction massive. Si l'engagement ayant abouti à nos décisions est relayé par une action concrète, cela favorisera l'adhésion au Traité de la part des États qui ne l'ont pas encore fait.

Le 10 mai 1994, le peuple sud-africain et des millions de personnes dans le monde entier se sont réjouis du succès de la transition vers un ordre démocratique et de l'inauguration de notre gouvernement d'unité nationale sous la présidence de M. Nelson Mandela. Cette transformation démocratique constitue, pour notre peuple, le fondement solide de la paix à laquelle il aspirait depuis des générations.

Le 25 mai 1994, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est réuni pour lever l'embargo obligatoire sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud en 1977 conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, parce que le système de gouvernement en vigueur dans notre pays et les mesures prises par ce gouvernement constituaient, manifestement, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Lors de cette réunion solennelle, notre Vice-Président, M. Thabo Mbeki, s'est fermement engagé à veiller à ce que notre pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que citoyen responsable du monde, respecte ses obligations. Il a également déclaré que l'Afrique du Sud démocratique

était résolue à s'acquitter de ses responsabilités dans un effort visant à assurer la paix pour nous-mêmes et pour les peuples du monde.

Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a indiqué au début de la Conférence, nous considérons que l'objectif fondamental de la promotion de la paix et de la sécurité fait partie intégrante de notre attachement à la démocratie, aux droits de l'homme, au développement durable, à la justice sociale et à la protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que nous élaborons notre politique concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaire, en vue de parvenir à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

L'Afrique du Sud est d'avis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne devrait pas être menacé et que le processus d'examen et de prorogation devrait renforcer et non pas affaiblir le régime de non-prolifération. Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a dit clairement, nous estimons que la sécurité de pays individuels, comme le nôtre, et de la communauté internationale dans son ensemble serait gravement compromise si le TNP était affaibli. Nous accordons également de l'importance au fait que le TNP est le seul instrument international en matière de désarmement nucléaire auquel les cinq États dotés d'armes nucléaires sont tous liés.

Voilà pourquoi l'Afrique du Sud a pris la décision d'appuyer, en principe, la prorogation indéfinie du Traité. Nous étions toutefois soucieux de ce qu'un système de contrôle soit mis en place pour veiller à ce que les objectifs du Traité soient traduits dans la réalité, étant donné que nous souscrivons au point de vue selon lequel les inégalités inhérentes au Traité, ainsi que les critiques soulevées par les dispositions concernant le désarmement, les utilisations pacifiques et d'autres aspects du Traité doivent être réglées.

L'Afrique du Sud estime que les décisions que nous venons d'adopter et intitulées «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» et «Renforcement du processus d'examen du Traité» sont les moyens de répondre à ces attentes et à ces critiques. Nous sommes d'avis qu'elles peuvent remplir le rôle défini par notre Ministre; aussi l'Afrique du Sud est-elle en mesure d'appuyer la prorogation indéfinie du TNP.

Nous disposons maintenant d'un Traité plus fort et d'un étalon nous permettant de mesurer les succès obtenus par tous les États parties en matière de non-prolifération et de désarmement. L'Afrique du Sud voit dans ces décisions le début – et non la fin – d'un nouveau cheminement vers la réalisation de tous les buts et obligations du TNP.

Nous espérons que tous les États mettront fidèlement en oeuvre nos décisions communes et agiront sans réserves ni conditions afin que nous puissions transformer rapidement notre vision d'un monde exempt d'armes nucléaires en réalité. Si la volonté politique positive et constructive qui s'est manifestée dans les couloirs et les salles de réunion des Nations Unies au cours des quatre dernières semaines est présente dans les capitales du monde, nous disposerons alors de la base solide indispensable à notre succès.

Nous sommes d'avis que la Conférence a répondu aux attentes de la communauté internationale. Nous n'avons pas failli à notre tâche. Mais il appartient maintenant

aux gouvernements individuels de décider au cours des cinq prochaines années si nous aborderons le siècle prochain avec la perspective réelle de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ne doivent pas nous décevoir.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les remerciements et la gratitude sincères de la délégation égyptienne pour votre direction compétente et votre précieuse contribution, qui ont contribué à l'obtention des résultats acquis aujourd'hui.

Maintenant que la Conférence a manifesté majoritairement son appui à ses quatre décisions – sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires; sur le renforcement du processus d'examen du Traité; et sur le Moyen-Orient – et qu'elle les a adoptées, ma délégation souhaiterait, sur instructions de son gouvernement, présenter clairement et officiellement la position de l'Égypte.

Premièrement, bien qu'elle appuie le Traité de non-prolifération, qu'elle soit attachée à ses dispositions et qu'elle s'efforce de promouvoir les objectifs du Traité en tant que pilier principal de la stabilité et de la paix et de la sécurité internationales, l'Égypte estime que la méthode employée pour en assurer la prorogation indéfinie n'était ni la meilleure ni la plus efficace, et que cela risque d'avoir des conséquences néfastes. À cet égard, l'Égypte est d'avis que les quatre décisions adoptées aujourd'hui, prises dans leur ensemble, traduisent les intérêts et les priorités des Parties au TNP. Nous tenons à réaffirmer l'importance de la validité continue du Traité, de l'attachement à ses principes et de la réalisation rapide de ses objectifs, ainsi que la nécessité de donner une priorité particulière au Moyen-Orient afin d'assurer l'adhésion au Traité de tous les États de la région et à la déclaration faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Deuxièmement, l'appui de l'Égypte aux buts et objectifs du Traité provient de ce qu'elle est fermement convaincue de la nécessité de prévenir la prolifération des armes nucléaires, en vue de l'élimination totale de ces armes extrêmement destructrices, ainsi que du fait que la possession d'armes nucléaires par n'importe quel État au Moyen-Orient constitue une menace pour la sécurité de tous les États de la région et risque d'avoir de graves conséquences régionales et internationales, sans parler du déséquilibre que le manque d'impartialité dans le traitement de ces armes risque d'introduire dans les affaires régionales et internationales.

Troisièmement, soucieux de promouvoir les principes du Traité et d'appuyer l'application de ses dispositions et de ses objectifs, nous devons, en tant que Parties, reconnaître les lacunes et les faiblesses du processus de mise en oeuvre. Je voudrais à ce propos commencer par faire remarquer que le Traité n'a pas encore atteint l'universalité.

La mise en oeuvre du processus du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, connaît des retards importants. Le Traité ne contient pas de dispositions relatives à des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, et les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité ne prévoient ni garanties ni mesures de sécurité pour la protection des États non dotés d'armes nucléaires. Il importe également d'accroître l'efficacité du régime

d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de le renforcer.

De plus, il existe des déséquilibres entre les droits et les devoirs des États dotés d'armes nucléaires et ceux des États non dotés d'armes nucléaires, en dépit du fait que le Traité est en vigueur depuis 25 ans. Il ne fait aucun doute que tous les États parties au Traité, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, doivent s'efforcer de combler les lacunes et de remédier aux faiblesses du Traité, grâce à l'application stricte de ses dispositions et des principes énoncés dans les décisions que nous avons adoptées aujourd'hui, afin de parvenir à son universalité.

Si l'on ne parvient pas à réaliser l'universalité du Traité, les dangers que représente la prolifération des armes nucléaires persisteront et s'accroîtront au fur et à mesure que le temps passe. La région du Moyen-Orient se trouve à l'heure actuelle dans une situation qui perpétue ces dangers en raison des capacités nucléaires non clairement établies d'Israël, qui ne font pas l'objet d'une surveillance internationale. Ce déséquilibre n'est pas acceptable. Des tentatives importantes doivent être faites aux plans régional et international pour redresser cette situation dès que possible.

Voilà pourquoi, comme on le sait, l'Égypte a présenté une proposition en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui tient compte des besoins et des exigences indispensables à l'instauration de la paix et de la sécurité dans cette région névralgique. En 1990, le Président Moubarak a pris l'initiative de souligner la nécessité de créer une zone exempte d'armes de destruction massive, et le Moyen-Orient a tenu compte de l'évolution récente de la situation au plan tant régional qu'international. À cet égard, je voudrais dire que la décision relative au Moyen-Orient que la Conférence a adoptée récemment et qui avait été parrainée par les trois États dépositaires du Traité témoigne clairement de son importance et est fondée essentiellement sur la réalisation de l'universalité du Traité. Elle demande à toutes les parties au Moyen-Orient, mais surtout à Israël en tant que seul État possédant des installations nucléaires non soumises au régime de garanties de l'AIEA, de réaliser l'objectif principal et elle souligne combien il importe de prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre le Moyen-Orient à l'abri des armes nucléaires et des armes de destruction massive. Cette décision est un pas dans la bonne direction, mais elle exige l'adoption des mesures nécessaires à son application.

La suspicion que continue de susciter la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient risque de lancer une course régionale aux armements, avec toutes les conséquences qui en découleraient, y compris l'envoi d'un message négatif aux Parties au Traité – à savoir que leur adhésion au Traité n'a pas contribué à l'instauration de la paix et de la sécurité face à la menace nucléaire – et, par conséquent, d'éveiller des soupçons quant aux capacités nucléaires d'Israël. Voilà comment nous voyons la situation dans la région.

Nous demandons donc au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations et de déclarer la région du Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires conformément aux dispositions de la Charte et dans le contexte des déclarations faites à la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en 1992, et des résolutions qu'il a adoptées à cet égard.

Nous allons également oeuvrer, au sein du Comité sur la limitation des armements au Moyen-Orient, pour que les efforts soient intensifiés et que des mesures concrètes soient prises dans ce domaine d'intérêt vital pour la sécurité de la région et du monde entier.

L'option de la prorogation indéfinie du Traité avant la réalisation de son universalité ne tient pas compte du fait important que cela exige des États, en particulier de ceux de la région du Moyen-Orient, qu'ils s'acquittent d'obligations indéfinies en matière de non-prolifération des armes nucléaires, sans que des obligations semblables soient exigées d'Israël. Cela perpétue un déséquilibre structurel en matière de droits et de devoirs des États et compromet la paix nationale, régionale et internationale.

Selon notre compréhension de l'histoire de la région, il est clair que la prorogation indéfinie du Traité ne correspond ni à la façon dont nous envisageons l'édification d'un nouveau Moyen-Orient, à l'abri de toute tension et d'armes de destruction massive, ni à la façon dont nous envisageons une relation adéquate entre les peuples et les États de la région. Par conséquent, l'Égypte ne peut pas appuyer la prorogation indéfinie du Traité dans ces conditions, et elle a choisi d'appuyer une prorogation définie du Traité. Pour que le Traité soit prorogé indéfiniment, il faudrait qu'il soit universel et qu'il n'y ait aucune discrimination entre les Parties.

Mme Kurokochi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Avant de présenter les vues du Japon sur les décisions qui viennent d'être prises, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière compétente et efficace dont vous dirigez les travaux de cette Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les résultats de cette Conférence, en particulier les trois décisions importantes qui ont été prises, devraient être une source de grand encouragement pour nous tous ici présents. Je vous remercie, Monsieur le Président, du leadership dont vous avez fait preuve dans la réalisation de nos objectifs partagés.

Comme l'a réaffirmé M. Yohei Kono, Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Japon, dans la déclaration qu'il a faite au début de cette Conférence, le Japon a constamment souligné l'importance que revêt la promotion de mesures de désarmement continues et réalistes afin d'éliminer définitivement les armes nucléaires. En outre, il a souligné que le cadre de base de la non-prolifération nucléaire doit être renforcé et que, pour ce faire, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait être décidée conformément à la volonté générale des États parties.

Le Japon se réjouit par conséquent de la décision qui a été prise sans vote de proroger le TNP indéfiniment. Cela renforcera la stabilité et la crédibilité du Traité et, ce faisant, apportera une contribution authentique à la paix et à la prospérité du monde.

Ma délégation se félicite également de l'adoption parallèle des décisions relatives au renforcement du processus d'examen du Traité et aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, en tant que moyens d'assurer la non-prolifération nucléaire, de promouvoir le désarmement nucléaire et de favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La délégation japonaise se félicite tout particulièrement de ces décisions. Elle estime que les positions qui suivent du Gouvernement japonais sont reflétées dans les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Premièrement, tous les États qui ne sont pas parties au TNP devraient se pencher sérieusement sur la décision des États parties de proroger indéfiniment le Traité et devraient y adhérer aussitôt que possible.

Deuxièmement, tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient faire des efforts importants pour réduire leur arsenal en vue d'éliminer finalement les armes nucléaires. Le Japon attache une extrême importance au chapitre sur le désarmement nucléaire qui figure dans le document intitulé «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», qui comprend un appel aux États dotés d'armes nucléaires leur demandant d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires, puis de les éliminer.

Troisièmement, aucun État ne devrait procéder à des essais nucléaires, car ils risquent de saper la portée de la décision prise relativement à la prorogation indéfinie du TNP.

Le TNP a été prorogé indéfiniment. Les principes et objectifs qui orienteront l'application du Traité ont été formulés. Le mécanisme permettant de renforcer le processus d'examen du Traité a été mis au point. Le Japon espère sincèrement que, dans les années à venir, ce progrès important sera à la base des efforts futurs et d'une solide évolution vers la réalisation de ces objectifs ultimes.

M. Westdal (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'avons-nous fait? Qu'est-ce que cela signifie? Quelle différence cela fera-t-il? Pourquoi est-ce arrivé? Et qu'arrivera-t-il maintenant? C'est pour moi un honneur que de répondre brièvement à ces questions au nom du Canada.

Monsieur le Président, sous votre direction, nous avons été au-delà des attentes, y compris la plupart des nôtres, confondu les sceptiques, et – soyez tout ouïe – apporté de très bonnes nouvelles à un monde qui en attend désespérément.

Ensemble, nous les 175 États parties, nous avons réalisé un objectif que le Canada vise depuis longtemps : garantir la permanence dans une responsabilité sans opposition, sans vote et comme un tout.

En prenant la décision relative à la prorogation, nous avons ajouté aux normes et obligations de notre traité une dimension nouvelle et vigoureuse : la permanence. Ne nous y trompons pas : nous avons ainsi consacré de nouvelles valeurs et marqué un progrès significatif. Le monde est aujourd'hui un monde plus sûr et, partant, nous sommes un groupe encore plus digne d'estime.

En prenant notre décision concernant le processus d'examen, nous tous, et non seulement les États nucléaires, sommes devenus responsables avec rigueur des valeurs de notre Traité et du respect des obligations qui y sont énoncées. Nous devrons tenir toutes les promesses que nous avons faites. Nous passerons chez le dentiste quatre années sur cinq. Nous nous concentrerons davantage sur les questions difficiles et précises qui relèvent des aspects pratiques et de l'application du Traité.

En prenant notre décision relative aux principes, nous avons créé un modèle. Et nous entendons continuer d'innover. Nous disposons désormais d'un programme d'action vers l'élimination complète des armes nucléaires. Nous devons le suivre systématiquement et progressivement. Nous pourrions parvenir à une interdiction complète des essais d'ici à l'an prochain. Nous nous activerons bientôt à arrêter la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Nous disposerons de garanties renforcées qui seront finalement données à tous les États parties sur un pied d'égalité. Puis, nous pourrions compter sur de nouvelles assurances de sécurité juridiquement contraignantes, sur une transparence accrue dans le contrôle des exportations, sur de nouvelles utilisations pacifiques, et, si nous sommes récompensés de nos efforts, sur des ressources humaines et financières qui permettent à l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'acquitter de ses tâches essentielles et croissantes.

Tout cela a eu pour effet d'isoler davantage les États non parties. Et nous avons encouragé les États nucléaires et le monde à réfléchir sérieusement à l'avenir des armes nucléaires et à la façon de s'en débarrasser. Nous pouvons aujourd'hui compter non pas sur des dispositions provisoires et incertaines, mais sur des valeurs sûres qui viennent s'ajouter aux forces du désarmement nucléaire. C'est maintenant que commencent les efforts réels et constants.

Tous ces faits positifs arrivent aujourd'hui parce que, enfin, nous avons su instaurer la confiance qui est le seul fondement de la sécurité; et parce que nos orientations diverses ont convergé dans le temps; et parce que nous avons réussi à trouver un terrain d'entente et des objectifs communs. Et nous avons gagné haut la main pour tous les peuples du monde.

Nous vous serons éternellement reconnaissants, Monsieur le Président. Nous vous avons orienté vers le but à atteindre et vous avez saisi la récompense en notre nom à tous. Merci. Vos efforts seront reflétés dignement et judicieusement dans les annales de notre époque. Et en cette journée de récolte, nous tenons à remercier de nombreux organismes et personnes : le Bureau et le Secrétariat, qui ont facilité nos efforts, jour et nuit; les organisations non gouvernementales, qui veillaient au grain et qui, aujourd'hui, doivent être aussi étonnées que profondément satisfaites de leur succès. Nous remercions ces éminents praticiens agissant dans notre domaine – ils se reconnaîtront – qui mènent ce combat depuis longtemps et qui ont contribué à renforcer nos idées. Et nous remercions ceux qui ont milité pour le principe de la permanence, que nous avons fini par tous apprécier. Ils se sont serré les coudes et ils ont encouragé le processus. Nombre d'entre eux étaient des combattants de la première heure alors que la situation n'était pas facile.

Je remercie les États parties qui ont ensuite joint le Canada et les autres auteurs, rattachant leur cause à la nôtre, ajoutant de la chair au squelette que nous avons créé, donnant naissance à l'accord auquel nous avons tous oeuvré. Je songe en particulier à l'Afrique du Sud, dont les principes, la compétence et la détermination ont fait toute la différence et permis cette évolution. Je ne nommerai personne d'autre, mais je rends hommage au courage de nombreux groupes et personnes. Certains qui se sont ralliés à notre unité avaient des réserves réelles et justes. Certains doivent faire face à des problèmes régionaux qui restent encore sans solution. Certains ont dû tenir compte des attentes et des préoccupations de ceux qui comptaient sur leurs directives. Certains ont trouvé notre processus et nos idées bizarres. Néanmoins, ils ont tous été bien accueillis. Ils sont tous des partenaires essentiels dans nos résultats. Ceux qui, à l'étape finale et décisive,

ont facilité notre unité ont su colmater les brèches les plus importantes. Forts de leur conviction, ils ont franchi les plus gros obstacles. Nous les remercions tous et devons tenir leur promesse.

Que nous reste-t-il à faire maintenant, sinon reprendre le sommeil perdu et retrouver notre maison et notre vie familiale? Maintenant, il nous appartient d'achever notre examen, que nous reprendrons cet après-midi. Maintenant, il nous faudra travailler d'arrache-pied et surveiller l'application du Traité. Maintenant, les espoirs nous ont permis d'établir les valeurs mondiales dont nous avons besoin pour atteindre notre objectif : la compassion, la modération, la noblesse du compromis dans le règlement pacifique des différends. Maintenant, la vie sera caractérisée par de nouvelles valeurs et encore, plus de juste fierté.

Que ceci soit dit de nous tous, et d'abord de vous, Monsieur le Président. À New York pendant le long mois qui vient de s'écouler, nous avons saisi notre chance. Nous avons partagé ici une victoire importante et commune propice aux meilleurs penchants de notre nature. Nous devrions faire en sorte qu'elle soit l'occasion de les libérer.

La séance est levée à 13 h 50.